

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« organisations »

les mots :

« associations agréées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre rapporteure propose, compte tenu des débats en commission, de préciser les dispositions de l'alinéa 5 en indiquant que les données des associations agréées de protection de l'environnement (et non les organisations de protection de l'environnement) peuvent servir de base à la mise en œuvre des plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces.

Ces plans sont actuellement mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie.